

Conditions générales Camping-car Maori Beach

Pour un voyage entre le 01/04/2018

et le 31/03/2019

AVANTAGES

Modèles haut de gamme (max 2 et ½ ans)

Mini tablette avec fonction GPS et informations touristiques

Tous les véhicules sont certifiés « **Self Contained** » et **boîte automatique**

Borne Wifi avec la formule avantage

Retour Express (option) avec retour sans faire le plein de gaz de carburant et sans vider les eaux usées, **taxe sur le diesel**

Service de shuttle entre l'aéroport et le centre de location

INCONVENIENTS

Pour la haute saison (novembre-mars) les réservations doivent être faites TRES en avance

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : les départs et les retours ont lieu du lundi au dimanche de 8h00 à 16h00.

Horaires des centres de location : du lundi au dimanche de 8h00 à 16h30. Fermeture le 25/12.

Durée minimale de location : du 1er avril au 19 décembre et du 11 janvier au 31 mars : 5 jours. Du 20 décembre au 10 janvier : 10 jours. Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. Location minimale de 10 jours pour les départs de l'île du nord et retours île du sud du 1er octobre au 31 mars. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois.

Les durées minimales de location appliquée sont susceptibles de changer.

Age minimum et permis de conduire : 21 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(dépend du niveau d'assurance)

Assurance de base : NZ\$7.500 Débitée et restituée au retour. Surcharge applicable de 2.4% pour les règlements par visa et Master Card et 5% pour les Américan Express.

Formule avantage ou rachat total de franchise : empreinte de carte bancaire

DETAILS DE VOTRE OFFRE

[Le prix par jour comprend](#)

Un prix par jour

Le km illimité

Une mini tablette avec fonction GPS et informations touristiques

L'assurance dommage au véhicule avec une franchise de Nz\$7.500

La taxe locale GST (« Good and Service Tax ») et la taxe gouvernementale de 3%

Les kits premiums par personne comprenant literie, vaisselle et batterie de cuisine, serviettes et torchons

Les accessoires pour le camping-car tels que pelle, balayette, extincteur, sceau, tuyaux de raccordement et d'évacuation

Service de shuttle entre l'aéroport et le centre de location (le jour du départ et le jour du retour)

L'assistance 24h24

1 seul conducteur autorisé

Votre offre peut également comprendre la formule avantage (max facturée 50 jours)

Le rachat total de la franchise des dommages au véhicule ceci incluant la couverture illimitée des dommages accidentels aux pneumatiques et au pare-brise

Assurance **retournement du véhicule** sans tiers impliqué

Connexion Wifi avec 1GB de données

Frais de conducteur additionnel (max 3)

Service d'**échange de literie**

Une table et des chaises de camping (en fonction du nombre de personnes)

Si nécessaire **siège enfant ou réhausseur** (en fonction des modèles)

Chauffage électrique portable (à commander à la réservation)

Chaines neige (à commander à la réservation)

Votre offre peut également comprendre l'un des options

Retour Express : prix forfaitaire comprenant les frais de remplissage de gaz, le retour sans avoir à faire le plein de carburant, le retour sans avoir à vidanger les toilettes et la taxe sur le diesel (« Road User Tax Recovery Fee »)

Modèle Elite garantie moins d'un ans : Véhicule garanti moins d'un an

Le cas échéant votre offre peut comprendre

Frais de restitution : prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente.

Surcharge à régler sur place le cas échéant

Taxe sur le diesel (inclus dans l'option Retour Express) : taxe calculée aux 100km de Nz\$7.24 modèles Ultima et Ultima Plus et NZ\$7.24 autres modèles

Surcharge Queenstown : prix forfaitaire pour tout départ et/ou retour de la ville de Queenstown Nz\$95

Remplissage de gaz (inclus dans l'option Retour Express) : prix forfaitaire de Nz\$50 pour les camping-cars 4 et 6 places et Nz\$30 pour tous les autres

Départ et/ou retour un jour férié : surcharge de Nz\$100 pour les départs et/ou retours les jours suivants : le 02/04, 25/04, 04/06, 22/10, 26,12, 01/01, 02/01, 06/02.

Surcharge règlement par carte bancaire : les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2.4 % pour les Visa et Mastercard, et de 4.6% pour les American Express.

Options à régler sur place (mais à commander en avance)

Connexion Wifi avec 1GB de données (inclus dans la formule avantage) : Nz\$35 prix forfaitaire

Frais de conducteur additionnel (inclus dans la formule avantage) : Nz\$2 par jour et par conducteur (max facturé Nz\$30)

Chaises de camping (inclus dans la formule avantage) : Nz\$18 prix forfaitaire par chaise

Table de camping (inclus dans la formule avantage) : Nz\$25 prix forfaitaire

Chauffage portable (inclus dans la formule avantage) : Nz\$16 prix forfaitaire

Chaines neige (inclus dans la formule avantage) : Nz\$36 prix forfaitaire

Siège enfant/réhausseur (inclus dans la formule avantage) : Nz\$36 prix forfaitaire

Trousse de premier secours : chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours. Si cette dernière est utilisée pendant la location elle sera facturée Nz\$50 au retour

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : 21 ans minimum et un an de permis. Permis « voiture » national + permis international demandés (ou traduction officielle).

Assurances : tous les modèles sont assurés pour les dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers. Le locataire est financièrement responsable des dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers jusqu'au montant de la franchise de base en fonction du modèle, soit Nz\$7.500. Cette limite de responsabilité financière inclut les dommages à un véhicule sans tiers impliqué (sauf retournement du véhicule sans tiers impliqué), les dommages aux vitres et aux pneumatiques, les frais de récupération et de rapatriement d'un véhicule, le vol, l'incendie, ou le vandalisme (sauf exclusion). La limite de responsabilité inclut également le prix par jour pendant l'immobilisation d'un véhicule. Des frais administratifs de Nz\$60 seront appliqués en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise s'applique par sinistre et non par location. Le montant de la franchise peut être ramené à Nz\$0 avec le rachat total de franchise, la formule avantage .

Si le locataire souscrit au rachat total de franchise ou à la formule avantage sa responsabilité financière est réduite à Nz\$0 (sauf exclusion). Cela inclut la couverture illimitée des dommages aux pneumatiques et au pare-brise.

Préjudices corporels : l'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident, le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats. Il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident, l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule au départ et au retour : le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé, avec un réservoir de carburant plein et les bouteilles de gaz pleines. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifiés avec la même quantité de carburant et de gaz sauf en cas de Retour Express (surcharge applicable). Si le véhicule est rendu dans un état sale ou si les réservoirs d'eau sale n'ont pas été vidés (sauf en cas de souscription de l'option « retour express » une pénalité peut être appliquée. Une pénalité sera également appliquée en cas de retard au retour. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Exclusions d'assurances : (la responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes)

1. Les dommages occasionnés par une faute intentionnelle (ex : être assis ou debout sur le capot ou le toit du véhicule), ou la conduite sous influence d'alcool, de drogue ou d'autres substances, ou une négligence causant des dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers
2. La perte, la détérioration ou le vol d'effets personnels
3. Tout dommage où il est établi que le locataire a reçu une amende ou une contravention par les autorités locales suite à une négligence grave, ou une faute intentionnelle ou une omission de respecter le code de la route
4. Les frais de récupération incluant mais ne se limitant pas à un véhicule enlisé, immergé, coincé ou abandonné
5. Le remplacement de clefs perdues ou volées ou laissées à l'intérieur d'un véhicule fermé
6. Les dommages aux parties hautes et basses du véhicule sauf si le locataire a souscrit à la formule avantage
7. Les dommages causés par un retournement du véhicule sans tiers impliqué sauf si le locataire a souscrit à la formule avantage
8. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales tels que mais ne se limitant pas au transport de personnes, au transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore au transport de marchandises
9. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
10. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisée à conduire le véhicule
11. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
12. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
13. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
14. Les dommages occasionnés par des chaînes neige
15. Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé
16. Les dommages occasionnés par ceci incluant mais ne se limitant pas à la submersion du véhicule, le contact avec

l'eau salée, un passage à gué, la traversée d'une zone inondée et la conduite sur une plage

17. Les dommages occasionnés lorsque le locataire a équipé le véhicule d'accessoires de manière inadaptée

18. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation

19. Le vol du véhicule alors que les clés ont été laissées dans le véhicule sans occupant

20. Les dommages occasionnés suite au remorquage d'un autre véhicule

Panne mécanique : toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doivent être signalés dans les 24h au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : pour toute réparation inférieure à Nz\$100 il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du loueur. Le locataire devra au retour présenter un reçu pour obtenir un remboursement. L'accord du loueur est nécessaire pour un montant supérieur. En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Il est à la charge du locataire de se rendre au lieu où le véhicule est disponible. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tels que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, le auvent, la caméra de marche arrière, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donnent droit à aucun remboursement.

Entretien du véhicule : il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huile, fluides et liquide de refroidissement tous les 500 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter au loueur à la fin de la location pour obtenir un remboursement

En cas d'accident : dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : enregistrer l'heure, la date et le lieu, enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagée(s) si aucun tiers n'était impliqué, enregistrer le nom de l'assurance du tiers. Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité, effectuer un rapport de police dans les 24h, compléter et signer le l'« Accident report » qui se trouve dans le véhicule, obtenir une copie du rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur, informer le loueur dans les 24h.

Restrictions de circulation : les véhicules peuvent être conduits uniquement sur des routes bitumées /asphaltées. Les zones suivantes sont interdites à tous les véhicules : Skippers Road (Queenstown), Ball Hut Road (Mt. Cook), North of Colville Township (Coromandel Peninsula), Crown Range Road (Queenstown), Ninety Miles Beach (Northland), et tout accès aux pistes de ski du 1er juin au 31 octobre). Le loueur se réserve le droit d'interdire l'accès à d'autres zones en fonction de l'état de la route ou des conditions météorologiques.

Réservation de ferry : il est conseillé lors de la réservation de ferry de prendre un emplacement pour le véhicule de minimum 7.7 m de long. En effet en cas de surclassement le modèle qui vous a été réservé peut en cas de nécessité être remplacé.

Changement de destination : si le locataire souhaite après le début de sa location rendre le véhicule dans une autre ville que celle qui a été réservée, l'autorisation doit être obtenue du loueur. Une surcharge minimum de Nz\$750 sera appliquée.

Infractions et frais d'administration : le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Nz\$60 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Nz\$60 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par Campingcar-Online.

Limite de la responsabilité du loueur : dans le cas où aucun véhicule alternatif ne peut être proposé au locataire la responsabilité du loueur se limite au remboursement des jours de non utilisation du véhicule sauf si la panne est de la responsabilité du locataire.

Conditions d'annulation :

- Annulation notifiée plus de 95 jours avant le départ : Aucun frais
 - Annulation notifiée entre 95 et 25 jours avant le départ : 10% du montant de la facture
 - Annulation notifiée entre 25 et 10 jours du départ : 20% du montant de la facture
 - Annulation notifiée 10 et 4 jours du départ : 50% du montant de la facture
 - Annulation notifié moins de 4 jours avant le départ ou par non présentation le jour du départ : 100%
- Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé
Campingcar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation).

Litige : les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société Camping-car-Online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.